

# COmité REgional des PROfessionnels

## Actualités des textes suite à la loi ELAN

*DREAL Normandie*

**18 juin 2019**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## ➤ Textes publiés

- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à **l'accessibilité aux personnes handicapées** des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000038431588](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038431588)

- Décret n° 2019-305 du 11 avril 2019 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à **l'accessibilité des bâtiments d'habitation** et au contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture du plan

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000038365534](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038365534)

## ➤ Textes publiés

### Individualisation des frais de chauffage

- Décret n°2019-496 du 22 mai 2019 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée et à la répartition des frais de chauffage, de refroidissement et d'eau chaude sanitaire, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496849&categorieLien=id>

## ➤ Textes publiés

### - Décret relatif aux travaux de modification des immeubles de moyennes hauteur

Décret n° 2019-461 du 16 mai 2019 relatif aux travaux de modification des immeubles de moyenne hauteur

### - Décret définissant des techniques particulières de construction par la réglementation relative à la **prévention des phénomènes de mouvement de terrain différentiel** consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038496834&categorieLien=id>

# *Retrait et gonflement des argiles*

La sinistralité en France métropolitaine due aux mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles représente 33 % de la sinistralité « cat-nat » sur la période 1982-2017



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

# Contexte réglementaire Loi ELAN

Article 68 : Création d'une sous-section 2 intitulée « **Prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols** »

⇒ A la consultation publiques du 5 au 26 avril 2019 :

[http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decrets-et-arrete-relatifs-a-la-prevention-des-a1935.html?id\\_rubrique=1](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/decrets-et-arrete-relatifs-a-la-prevention-des-a1935.html?id_rubrique=1)

- Décret en Conseil d'État (2019-495 du 22/05/2019)
- Décret simple sur les techniques de construction(à venir)
- Arrêté techniques particulières de construction dans les zones exposées (moyenne et forte)

⇒ Deux autres arrêtés :

- Zonage
- Contenu des études géotechniques

# Décret du 22/05/2019

- **Obligation d'une étude géotechnique**
  - **Pour** les immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements
  - **Dans les zones à enjeux** (zonage réglementaire)
    - Pour :
      - le vendeur d'un terrain non bâti constructible (promesse de vente)
      - le maître d'ouvrage, à la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction et pour la maîtrise d'œuvre.
- **Entrée en vigueur :**

Dispositions applicables aux actes de vente et aux contrats de construction conclus à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

# Décret du 22/05/2019

## • Définition des zones :

- Modalité de définition des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain :

La carte de susceptibilité des formations argileuses définit quatre catégories de zones déterminées à partir de critères lithologiques, minéralogiques et géotechniques

- Zone d'exposition forte,
- Zone d'exposition moyenne,
- Zone d'exposition faible.
- Zone non concernée par les autres zones, présence terrain argileux non identifié

*« Les zones exposées au phénomène [...] sont les zones dont la susceptibilité à ce phénomène est appréciée comme moyenne ou forte. »*

**=> Arrêté de zonage**

# Définition des zones

Travail de cartographie réalisé par le BRGM (actualisation de la carte d'exposition existante en prenant en compte les données de sinistralité fournies par la MRN)

Les zones réglementées représente **48 % du territoire métropolitain** et couvrir **93% des sinistres actuels**.

La carte sera disponible sur le site Géorisques

(<http://www.georisques.gouv.fr/>)

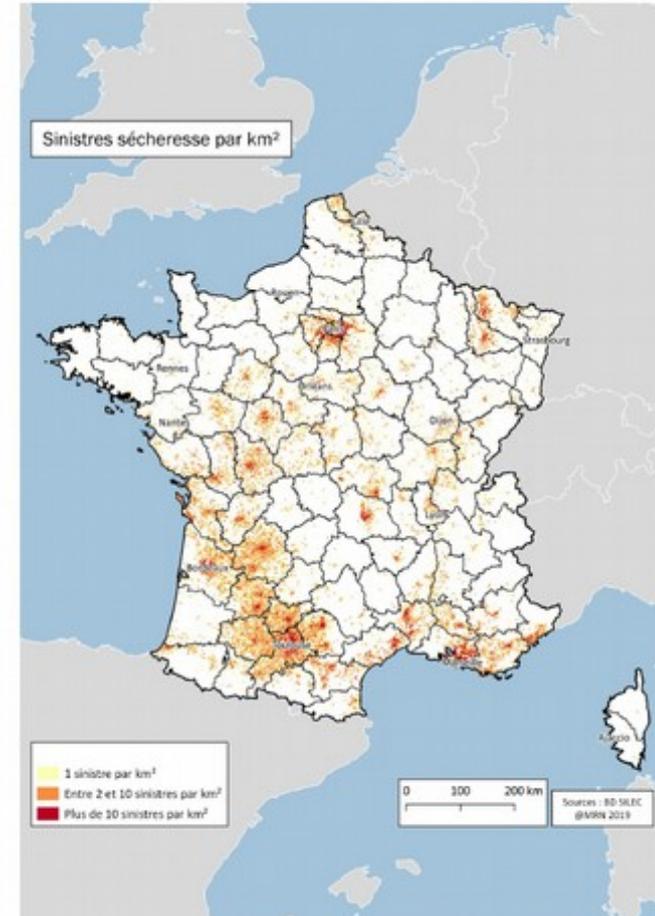
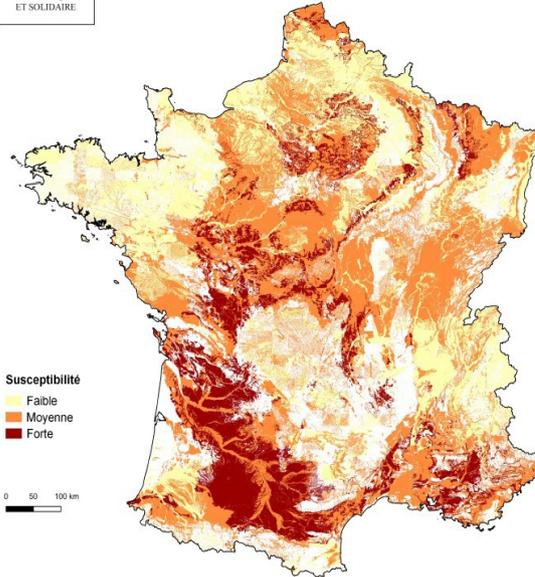
*NB : Travail à engager pour étudier l'opportunité de réaliser un zonage en outre-mer.*



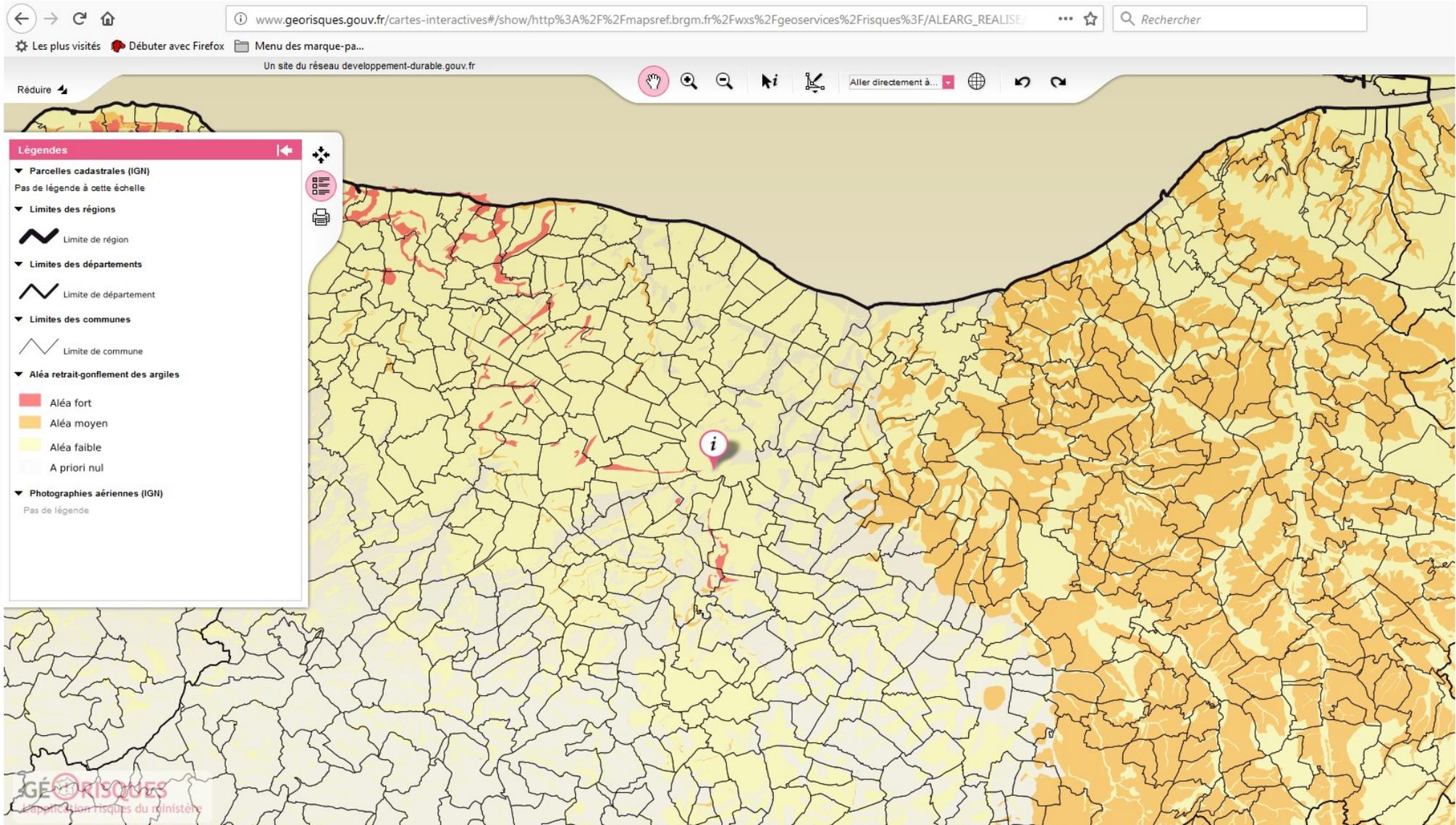
Susceptibilité  
Faible  
Moyenne  
Forte

0 50 100 km

Carte de susceptibilité des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols



# Définition des zones Normandie (partiel)



## ➤ Textes à venir

### - Réduction de la consommation énergétique des bâtiments tertiaires : (fin 2emeT)

- \* Décret
- \* Arrêté
- \* Guide d'accompagnement
- \* plateforme en ligne de saisie des consommations

### - Carnet numérique du bâtiment (fin 3ème T 2019)

### - Réglementation Environnementale RE2020 :

#### ⇒ Exigences complémentaires :

- \* «niveau d'empreinte carbone à respecter en 2020 intégrant la capacité de stockage du carbone dans les matériaux »
- \* renforce les objectifs de la RE2020 en matière de qualité de l'air intérieur et le recours aux matériaux bio-sourcés et recyclés

#### ⇒ Calendrier :

- \* Printemps 2019 : Définition de la méthode (les arbitrages sont en cours)
- \* Automne 2019 : Définition des exigences
- \* Premier semestre 2020 : Publication de la RE2020
- \* Second semestre 2020 : Entrée en vigueur de la RE2020

# Merci de votre attention



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
ET DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)